



**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 25 octobre 2022  
N. réf : 100.101.01.01/JL

**Préavis N° 18/2022**

<p align="center"><b>MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL DE LA TAXE DE SÉJOUR ET DE LA TAXE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES</b></p>
---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. OBJET DU PRÉAVIS**

---

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre Conseil une modification de l'article 11 du règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

**2. HISTORIQUE**

---

En date du 08 décembre 2007, votre Conseil adoptait le nouveau règlement de la taxe communale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires. Cette modification découlait de l'abandon, par le canton, de la taxe de séjour cantonale et du Fonds d'équipement touristique vaudois qui y était rattaché.

Afin de pouvoir assurer un développement touristique du Pays-d'Enhaut, il a ensuite été décidé, en collaboration avec la région, de créer un Fonds d'équipement touristique du Pays-d'Enhaut (FET), ce qui a été fait en 2009. Celui-ci est actuellement alimenté par une partie des recettes des taxes de séjour et taxes sur les résidences secondaires à raison de **40%**, le solde étant destiné à Pays-d'Enhaut Région et Tourisme.

En date du 08 décembre 2018, votre Conseil adoptait diverses modifications dudit règlement. Ces modifications découlait d'une augmentation des taxes de séjour ainsi que la taxe sur les résidences secondaires et l'abandon des ristournes prévues pour les propriétaires de résidences secondaires

---

### 3. CONTEXTE

---

Comme vous le savez, la situation financière de la commune est précaire. L'augmentation des dépenses sociales et péréquatives, la crise sanitaire ou encore la possible crise énergétique laissent présager des années difficiles. Dans ce contexte, les montants nécessaires au maintien des diverses infrastructures touristiques et de loisirs ne peuvent plus être assurés uniquement par les impôts communaux.

Dans ce contexte, il est essentiel que l'ensemble de la population participe à l'effort, y compris les hôtes de passage qui bénéficient des diverses infrastructures touristiques.

### 4. MODIFICATION PROPOSÉE

---

Par ce préavis, la municipalité vous propose de ne pas modifier la taxe de séjour applicable à l'hôtellerie. En effet, ce secteur a déjà été durement touché durant les deux années de pandémie liée au Covid 19.

Elle souhaite modifier **l'article 11** du règlement actuel en proposant une augmentation du pourcentage de la taxe sur les résidences secondaires à **0,3%** ce qui représentera une alimentation supplémentaire d'environ **CHF 530'000.00** par année.

Pour rappel, la taxe sur les résidences secondaires est calculée sur la base d'un taux unique actuel de 0,19% de la valeur d'estimation fiscale de l'immeuble, quel que soit le temps effectif d'occupation par le propriétaire et ses proches, pour autant qu'il ne s'agisse pas de locataires, mais au minimum CHF 250.00.

La base de la participation financière de Rougemont aux organes régionaux (PERET, Fonds d'équipement touristique) restera inchangée. En effet, conformément à l'article 5, alinéa 3, qui mentionne que tout ou partie du produit net des taxes est redistribué aux partenaires touristiques, l'encaissement supplémentaire sera exclusivement affecté aux liquidités communales. Ceci sans impact sur la péréquation et la cohésion sociale.

### 5. CONCLUSIONS

---

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

*Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 03 décembre 2022*

- Vu** le préavis N° 18/2022
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**DECIDE**

- **D'adopter** la modification de l'article 11 du règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires, selon la modification proposée ;
- **De fixer** l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 25 octobre 2022 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 03 décembre 2022.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Frédéric Blum

La Secrétaire :  Janick Lenoir



Délégué municipal :  
- M. Frédéric Blum